

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 18h51, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Gisèle LAMARE et Emmanuel CHAMAGNE, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Vincent FRÉARD à Gisèle LAMARE, Fatima KHELIFI à Imann EL MOUSSAFER et Gilles PERRIN à Emmanuel CHAMAGNE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 octobre 2025	Le 21 octobre 2025	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-07-03 Budget Assainissement Collectif – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Le marché n°2025-019 intitulé : « **Schéma directeur d’assainissement de la CCST, création du SIG assainissement, zonages d’assainissement et analyse des risques de défaillance des stations de traitement de Grandvillars et de Beaucourt** » a été attribué lors du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025.

Afin de pouvoir engager la totalité du montant du marché sur 2025, il convient de réaliser une décision modificative de la section d’investissement du budget annexe Assainissement Collectif.

Il s’agit d’ajuster les dépenses d’investissement affectées au Chapitre 20 « immobilisations incorporelles », Compte 2031 « Frais d’études ».

Le total prévu au BP 2025 s’élève à 125 000 € HT. La modification budgétaire a pour objet de porter le montant total des dépenses à 250 000 € HT.

La somme permettant d’abonder le Compte 2031 (125 000 € HT) sera déduite du Compte 21351 « Bâtiments d’exploitation », comme suit :

N° de compte	Total prévu au BP 2025	Total prévu après DM
Compte 2031 « Frais d’études »	125 000 €	250 000 €
21351 « Bâtiments d’exploitation »	1 140 453 €	1 015 453€

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2025
Code INSEE	Assainissement Collectif (61303)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 Ajustement compte 2031

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 : Bâtiments d'exploitation	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :

- D’approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement Collectif 2025 selon le tableau ci-dessus ;

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

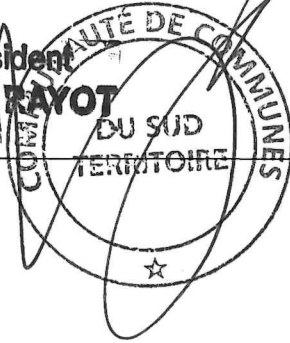
Le Président,

Et publication ou notification le

JEUDI 13 NOV. 2025

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



**Le Président
Christian RAYOT**

